

CIRCULAIRE N° 1188

DU 19/07/2005

| | |
|----------------------------|--|
| Objet | Modèle du protocole justificatif à délivrer par les centres psycho-médico-sociaux et les organismes habilités à délivrer le rapport d'inscription dans un des types d'enseignement spécialisé – Circulaire ministérielle modificative de celle du 14 mai 1995 concernant le même objet |
| Réseaux | : Tous |
| Niveaux et services | : Maternel/Primaire/Secondaire /Centres PMS (ordinaires et spécialisés) |

Aux Pouvoirs organisateurs des Centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française
Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française
Aux Directions des établissements d'enseignement spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française
Aux Directions des organismes habilités à délivrer le rapport d'inscription dans l'enseignement spécialisé
A l'inspection des Centres P.M.S.,
A l'inspection de l'Enseignement spécialisé,
Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs (CPEONS-FCPL)

Pour information

Aux services de la vérification,
Aux Membres du Conseil supérieur de la Guidance P.M.S.,
Aux Membres du Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé,
Aux Syndicats.

| | | | |
|-----------------------------|---|-------------------|-------------------|
| Autorité | : Directrice générale | Signataire | : Lise-Anne HANSE |
| Gestionnaires | : Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service des Centres PMS | | |
| Personne ressource | : Nicole LORAND, bureau 1F132 Rue Lavallée,1– 1080 Bruxelles / Tél. : 02/690.85.04 | | |
| Référence du service | : CIRCULAIRE SUBV.2005/03/NL/1403/2005 | | |

Renvoi (s) : -

Nombre de pages : 1page

- annexes :6 pages

Téléphone pour duplicata : 02/690.85.04

Mots - clefs : Protocole justificatif enseignement spécialisé

Je rappelle à l'attention des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ainsi qu'aux organismes habilités à délivrer le rapport d'inscription dans l'enseignement spécialisé, le modèle du document à utiliser tel que fixé par l'arrêté ministériel du 14 mai 1995, signé par Monsieur Philippe MAHOUX.

Comme précisé dans ladite circulaire, chaque Directrice et Directeur de Centre P.M.S ou responsable d'organisme dont la dénomination et les coordonnées figurent dans la circulaire publiée par la Direction de l'Enseignement fondamental et secondaire spécialisé (Volume 2 des directives et recommandations pour chaque année scolaire) sont invités à ne plus utiliser que ledit modèle.

De même, il est rappelé que chaque Directrice ou Directeur d'établissement d'enseignement spécialisé organisé ou subventionné par la Communauté française est tenu(e) de refuser tout document qui ne serait pas conforme à ce modèle.

Je vous remercie pour le respect scrupuleux de ces dispositions.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE



Cachet du Centre P.M.S. ou de l'Organisme habilité à délivrer le rapport d'inscription

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

**PROTCOLE JUSTIFICATIF CONFORME A L'ARRETE MINISTERIEL
DU 1^{er} AOUT 1980 tel que modifié**

Se réfère à l'attestation délivrée le :

Concerne :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

n° :

à :

Annexées au présent document, vous pourrez trouver :

- A. Les données de l'examen médical.
- B. Les données de l'étude sociale.
- C. Les données de l'examen psychologique.
- D. Les données pédagogiques.
- E. La synthèse et les conclusions.

Date :

Nom et Signature du ou de la Responsable :

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

PROTOCOLE JUSTIFICATIF CONFORME A L'ARRETE MINISTERIEL
DU 1^{er} AOUT 1980 tel que modifié

Concerne :

A. **Date et données de l'examen médical :**

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF CONFORME A L'ARRETE MINISTERIEL
DU 1^{er} AOUT 1980 tel que modifié**

Concerne :

B. Date et données de l'étude sociale :

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF CONFORME A L'ARRETE MINISTERIEL
DU 1^{er} AOUT 1980 tel que modifié**

Concerne :

C. Date et données de l'examen psychologique :

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF CONFORME A L'ARRETE MINISTERIEL
DU 1^{er} AOUT 1980 tel que modifié**

Concerne :

D. Date et données pédagogiques :

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

**PROTOCOLE JUSTIFICATIF CONFORME A L'ARRETE MINISTERIEL
DU 1^{er} AOUT 1980 tel que modifié**

Concerne :

E. Synthèse et conclusions :

Date :

Nom et Signature du ou de la Responsable,